

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
30 Mars 2018**

**OBJET : Acquisition de lots de copropriété dans l'ensemble immobilier "Cap Futura". Zac de la Capelette rue Ed. Alexander 13010 - Marseille.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver, en vue de l'implantation d'une Maison du Bel Age, l'acquisition en copropriété de locaux en rez-de-chaussée d'une superficie de 224 m<sup>2</sup> ainsi que de 6 emplacements de parking dont 2 doubles en enfilade, dans un ensemble immobilier « Cap Futura » sis Zac de la Capelette, rue Ed. Alexander à Marseille 13010, au prix total de 244 586 €TTC, sous réserve de l'avis du domaine qui devrait nous parvenir sous peu,
- d'autoriser la signature de la promesse correspondante, sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives, juridiques et techniques (notamment permis de construire, autorisation de la copropriété,...) nécessaires à la réalisation du projet du Département, de l'acte définitif d'acquisition ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant total de 328 586 €TTC ainsi que les frais annexes non déterminés à ce jour et à la charge du Département, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**